



Les PENAP :

un outil au service de la sauvegarde et de la valorisation des terres naturelles, agricoles et forestières de la métropole

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie fait aujourd'hui face à trois enjeux majeurs (cf Diagnostic agricole de la MRN de 2024) :

1- L'enjeu de relocalisation alimentaire

Notre territoire s'est fixé des objectifs en matière de production bio locale et doit satisfaire aux exigences de la loi EGALIM. Or si le Plan Climat Air Énergie Territorial prévoit d'atteindre 50% des surfaces agricoles utiles (SAU) en agriculture biologique d'ici 2050, cette part n'est encore que de 5,6% (881 ha) aujourd'hui.

2- L'enjeu de protection de la ressource en eau

La protection des captages et des aires d'alimentation des captages (AAC) passe par une politique d'acquisition ou d'aide à la protection contre les pollutions et par des changements de pratiques agricoles autour de ces captages.

3- Un enjeu de gestion des sols (cf. Diagnostic agricole des la MRN de 2024):

En réponse à l'artificialisation des sols, le territoire devra restaurer ou améliorer les 4 fonctionnalités des sols (source de biomasse, régulation du cycle de l'eau, stockage de carbone, réservoir de biodiversité).

Il devra également utiliser les atouts des terres métropolitaines pour développer une économie locale autour d'une ceinture maraîchère et favoriser une agriculture résiliente face aux changements climatiques.

Le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périphériques
(PENAP, connu sous d'autres appellations : PEAN, PAEN ou PEANP) :
un outil efficace pour répondre à ces enjeux

Plusieurs territoires français ont déjà saisi les opportunités présentées par ce dispositif : le Lyonnais, le secteur III de Marne-la-Vallée, la Loire Atlantique (déjà 4 périmètres), le Bordelais, Metz Métropole et, plus récemment, 29 communes « Gardiennes de l'eau » de la Métropole Européenne de Lille.

Et le territoire rouennais ?

En incluant ce dispositif dans son projet de territoire, la métropole Rouen Normandie se doterait d'un outil juridique efficace, de nature à renforcer la cohérence de ses politiques publiques, en matière d'urbanisme, de protection de la ressource en eau et de relocalisation alimentaire. Dans le même temps, elle enverrait un message politique fort sur les enjeux de transition du territoire.

Les PENAP, qu'est-ce que c'est ?

Le PENAP repose sur deux piliers :

1. Un périmètre est défini pour protéger **fortement** et **durablement** les espaces agricoles, naturels et forestiers concernés :

- > la vocation agricole et naturelle des zones A et N du PLUI est préservée en rendant impossible leur mutation en zones AU ou U.
- > Ce périmètre ne peut être modifié que par une décision de l'État.
- > Le dispositif prévoit un droit de préemption spécifique.

2. Un plan d'actions et de valorisation de ces terres (travail sur l'économie agricole, interaction avec les habitants) : il prévoit les aménagements et les orientations à donner pour favoriser l'activité agricole et une bonne gestion forestière, préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages.

Exemples d'axes de plans d'actions :

Redynamiser une agriculture nourricière et les circuits courts : « Encourager l'installation et la transmission d'exploitations ; accompagner les agriculteurs vers la résilience face aux enjeux écologiques et climatiques ; améliorer la coopération et l'accès au logement ; développer les circuits courts et fournir les cantines municipales ; sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'agriculture locale » (PEANP du Val de Cagne).

Préserver la ressource en eau : « Maintenir les réseaux d'irrigation ; favoriser le stockage de la ressource ; optimiser les niveaux de prélèvements ; limiter les risques de pollutions et concilier les usages » (PEAN de la commune de Ceret).

Garantir la fonction agricole du foncier : « Concerner les acteurs compétents en matière de planification des sols ; améliorer la structure de la propriété foncière en vue de son exploitation agricole ou de la préservation de l'environnement ; réorganiser le parcellaire des exploitations agricoles par des échanges amiables ; préserver, adapter ou transférer les logements de fonction et plus généralement, le foncier et les bâtiments agricoles ; organiser l'entretien des espaces et des équipements structurants » (PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens).

Comment créer un PENAP ?

La Métropole Rouen Normandie, établissement porteur du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT-AEC) réunit les conditions pour lancer un PENAP et animer la démarche de son élaboration :

- Construction du projet
- Diagnostic
- Élaboration du programme d'action
- Rédaction de la notice et définition du périmètre
- Recueil des avis (Chambre d'agriculture, ONF, PNR)
- Délibération des communes concernées.
- Enquête publique
- Délibération
- Décret interministériel.

L'association Bouillons Terres d'Avenir soutient cette démarche !

www.bouillonsterresdavenir.fr
fermedesbouillons@riseup.net

